



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 3<sup>e</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

#### Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

#### Absents ayant donné procuration :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Ligia JARDIM,

Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN.

#### Sorti en cours de séance :

M. François CORRIERI, conseiller municipal entre 22h07 et 22h09.

#### Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

#### Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

<b>VOTE</b>		<b>Délibération n°2025-03-06</b>
<b>Contre</b>	-	<b>OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE GEOTHERMIE DE FRESNES</b>
<b>Abstention</b>	-	
<b>Pour</b>	<b>29</b>	
	-----	
<b>Total</b>	<b>29</b>	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article R122-2 et R214-1,

**Vu** le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, notamment l'article 7-8,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2025/1738 du 9 mai 2025 portant ouverture d'enquête relative à la demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermiques sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Chatenay-Malabry et d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes,

**Vu** le courrier du préfet du Val-de-Marne en date du 12 mai 2025,

**Vu** le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact,

**Considérant** que par un dossier parvenu à la préfecture du Val-de-Marne le 1 décembre 2023 et complété le 30 janvier 2025 la ville de Fresnes a transmis une demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Chatenay-Malabry et d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes,

**Considérant** que ce projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA, soumises à autorisation :

- rubrique 1.1.2.0 : prélèvement d'eau, volume prélevé annuel supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an ;
- rubrique 5.1.1.0 : réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, capacité totales de réinjections supérieure ou égale à 80 m<sup>3</sup>/H ;

**Considérant** que le projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 27 b du tableau annexé à l'article R122-2,

**Considérant** que l'enquête publique unique afférente à ces demandes se tiendra du 30 mai 2025 au 30 juin 2025 inclus,

**Considérant** que l'avis du conseil municipal est sollicité sur ces demandes d'autorisation de recherche et de travaux miniers,

**Considérant** que la ville de Wissous est tout à fait favorable à l'utilisation des énergies renouvelables,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :**       **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de géothermie à Fresnes, sous réserve des observations ci-dessous présentées.

**Article 2 :**       **EMET** les observations suivantes à la suite de la lecture du dossier :

1. La ville de Fresnes devra prendre les mesures pour limiter les nuisances sonores liées au puits de forage.
2. La ville de Fresnes devra prendre les précautions nécessaires pour empêcher toute circulation de camions de chantier sur le territoire de Wissous, et plus précisément via le quartier résidentiel situé à proximité du chantier de géothermie.
3. Respect des recommandations additionnelles quant à la loi sur l'eau.

**Article 3 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- La préfecture du Val-de-Marne,
- La commune de Fresnes.

**Article 4 :** **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



**Le Maire,**

**Cyrille TELMAN**

*Certifié exécutoire,*

*Transmission en Sous-Préfecture le*

*Affichage le ... 27 JUIN 2025*